

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 16 (1921)
Heft: 5

Buchbesprechung: Literatur

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ein allgemeiner Grundsatz vor, der durchführbar erscheint und einer gründlichen Prüfung und planmässigen Befolgung wert ist. Geringeren Erfolg haben diese Bestrebungen beim badischen Murgwerk gehabt, bei dem der Vortragende auch als Sachverständiger für Heimatschutz herangezogen worden war. Mit etwa 8% Verlust an Kraft könnte dem schönsten Schwarzwaldtal viel von seinem ursprünglichen Reiz erhalten werden. Der deutsche Bund Heimatschutz strebt die umfassende wissenschaftliche Bearbeitung der einschlängigen Fragen und die Aufstellung allgemeiner Grundsätze an. Es ist anzunehmen, dass sich künftig bei ruhiger Erwägung die idealen und wirtschaftlichen Bestrebungen in einem für beide Teile befriedigenden Mass werden vereinigen lassen. (Aus der Zeitschrift des Vereins deutscher Ingenieure Nr. 18. 1921.)

□□□□□□□□□□□□□□□□□
 □
 □ LITERATUR
 □
 □□□□□□□□□□□□□□□□□

Les fontaines anciennes de Genève par André Lambert. Ch. Bernard et C^{ie}, éditeurs, Genève.

Dans le n° 4, Juillet-Août 1920, du Heimatschutz, paraissait un article sur les fontaines anciennes de Fribourg (Josué Labastrou, éditeur, Fribourg), annonçant du même auteur une série de publications sur les fontaines anciennes de différentes villes suisses. Le volume traitant de celles de Genève vient de paraître et confirme ce que nous disions dans notre recension des fontaines de Fribourg, que ces monuments étaient d'une grande variété. En effet, si toutes les fontaines de Fribourg respirent l'esprit de la Renaissance, celles de Genève présentent des exemples du style sobre et sévère du XVIII^e et du XIX^e siècles. Ici, plus de statues de saints, ou de héros sur des colonnes richement décorées de chapiteaux, de frises et de guirlandes, plus d'allégories et d'emblèmes, mais seule la recherche de la beauté des proportions et de l'élégance de la ligne. Autant la fontaine fribourgeoise paraît le complément naturel de la vieille rue pittoresque, autant la sobriété et l'élégance de la Genevoise cadrent admirablement avec l'architecture plus régulière et académique de son entourage. L'influence de l'art

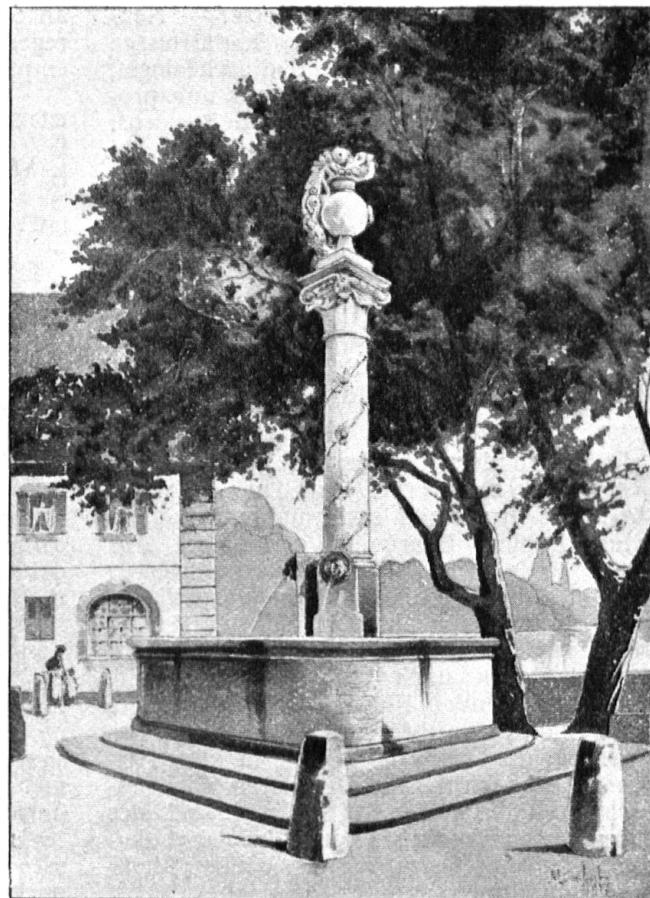


Abb. 10. Der Brunnen auf der Place d'Arve in Carouge. Zeichnung von A. Lambert. — Fig. 10. Fontaine de la Place d'Arve, à Carouge. Dessin de A. Lambert.

classique en honneur à Genève à l'époque où ces fontaines furent créées se traduit par l'emploi d'obélisques à couronnement de pomme de pin ou de boule; de pilier, de colonne corinthienne, de niches, etc. Le texte de l'auteur accompagnant les 20 planches du volume disserte agréablement sur le caractère, l'emplacement et l'architecture de ces jolis édifices. Les planches dessinées et peintes de main de maître forment une collection des plus intéressantes; elles ne traitent pas seulement des fontaines de la ville, mais nous font faire connaissance avec de très jolies créations à Carouge, et d'autres réparties dans les campagnes des environs.

La plupart des autres villes et cantons riches en fontaines ont une plus grande variété de formes et de styles que Fribourg et Genève, telles Neuchâtel et Soleure, cette dernière possède des fontaines représentant les styles qui se sont succédés de la période

gothique à la fin du XVIII^e siècle. — Neuchâtel est en préparation sous le patronage de la Société d'Histoire et d'archéologie, nous pouvons donc compter sur une prochaine suite aux deux volumes déjà parus. L'exécution de l'ouvrage sur Genève a été confiée à la maison Sadag, qui en a fait un livre tout à fait artistique. Le volume contient une préface de Monsieur Emile Rivoire et une notice historique de Monsieur Francis Reverdin.

Das Bürgerhaus im Kanton Luzern.
(Das Bürgerhaus in der Schweiz, Band VIII.)
Verlag Orell Füssli, Zürich, 1920. Preis
Fr. 30.—.

Der besonders reichhaltige Band Luzern des Bürgerhauswerkes hat in Architekt Aug. am Rhyn einen sachkundigen und geschmackvollen Bearbeiter gefunden. Aus Stadt und Land ist an bemerkenswerten Bauten und Details sicher Wesentliches nicht übersehen, wohl aber vieles im Lichtbilde, in Schnitten und Plänen festgehalten, was allgemein noch kaum bekannt war. Vom hingebenden Fleiss des Herausgebers wird man sich überzeugen etwa beim Betrachten der Tafel 31 mit ihren künstlerischen und technischen Details zu Glockenturm und Dach der Spitalkirche und des Bürgerspitals; nicht weniger interessant sind die Bilder und Schnitte zum Schloss Steinhof; Aufnahmen aus den wenig bekannten Landsitzen zu Weggis, Schloss Schauensee, Kastelen, Altishofen u. a. — Mit einigen baulichen Dokumenten aus der Spätgotik setzt das schöne Werk ein, um zur Renaissancezeit breit auszuholen, ist denn auch Luzern (von C. Spitteler mit manchem Grunde einst als „Vorstadt Mailands“ angesprochen) ein Sammelpunkt südlicher Kunstanregungen, die heimatisch genug verarbeitet wurden, wie vor allem das Dach des Rathauses es erweist. Vom Barock an kreuzen sich in dieser Stadt, deren Patrizier in fremden Kriegsdiensten den Geschmack in aller Herren Ländern kennen lernten, französische und italienische Einflüsse. Der Bürgerhausband bringt die reichsten Einzelheiten, vom Türgriff und Schlüsselschild bis zum Balkongeländer, Gartentor; von der Stabelle bis zum Wandbuffet und der geschnitzten Haustüre.

Der Text verrät einen Autor, der mit der Bau- und Kulturgeschichte Luzerns und der Landschaft voll vertraut ist und der auch an selbständiger Forschung bereits Leistungen aufweist.

Der Band *Luzern* des Bürgerhauses soll als gediegene Arbeit von grossem Reichtum

an Schaubarem, an Belehrendem und Anregendem unsfern Lesern angelegentlich empfohlen sein.
J. C.

VEREINSNACHRICHTEN

Chronique genevoise. Notre section de l'art publique a eu, comme les autres années, de multiples sujets d'occupation. Grâce à ses efforts et à ceux d'autres sociétés artistiques de notre ville, l'Etat a créé en 1920 un bureau du plan d'extension. Ce nouvel organe dirigé avec compétence par Mr Camille Martin, architecte, a pour tâche d'étudier tous les problèmes qui touchent à l'agglomération urbaine. Il coordonne les projets des différentes communes, s'efforce d'obtenir des améliorations dans les plans de quartier. Il était absolument nécessaire que ce bureau fût dirigé par un architecte «urbaniste», possédant à fonds la question de l'esthétique des rues et les besoins de la circulation. Désormais on peut espérer que notre ville ne s'agrandira plus au hasard mais qu'on saura construire les nouveaux quartiers en ménageant les points de vue si variés de notre contrée. Notre société s'efforce de travailler en connexion directe avec ce service si utile. Un deuxième point très important pour nous a été obtenu cette dernière année, c'est celui de la *loi pour la conservation des monuments et la protection des sites* votée par le Grand Conseil du 19 juin 1920. Depuis plusieurs années des projets avaient été soumis, mais n'avaient pu aboutir. D'autres cantons romands possédaient déjà une loi de protection et Genève se devait de travailler à la sauvegarde de ses richesses artistiques, malheureusement si souvent mutilées ou détruites. Cette nouvelle loi contient des articles qui certainement à l'usage produiront des effets heureux. En premier lieu le Conseil d'Etat est chargé de veiller à la conservation des monuments, des objets et des sites, ayant un caractère historique, scientifique ou esthétique et classés comme tels; il agit au moyen d'une commission qui étudie toutes les questions de classement et préavise. L'article 4 prévoit que le classement sera pris après que le propriétaire aura été avisé et entendu par la commission, mais son autorisation n'est nécessaire que pour le classement des meubles faisant partie de collections privées. L'assentiment du propriétaire n'est donc pas obligatoire, comme dans d'autres cantons, pour effectuer un classement de monument ou de site. Ces immeubles classés ne peuvent être